

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 31 mai 2022

Délibération n° DE-0023-2022

**Objet : Avenant à la convention d'adhésion au service chômage du Centre de Gestion de Charente-Maritime (CDG 17)**

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que par délibération en date du 8 février 2018, le Centre de Gestion a décidé de conventionner avec le CDG 17 afin de lui confier le traitement et le suivi des demandes d'allocation chômage des collectivités et établissements publics amenés à verser des allocations chômage à leurs personnels involontairement privés d'emploi.

Le recours à la prestation proposée par le CDG 17 s'inscrivait, à l'époque, dans une volonté de mutualiser les outils et pratiques entre centres de gestion tout en allégeant les tâches de gestion administrative confiées au service.

Il est, pour l'heure, réservé aux seuls collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion qui bénéficient du soutien du Centre de Gestion dans la gestion des allocations chômage versées à leurs agents.

Compte tenu de l'augmentation significative des demandes d'accompagnement et face à la complexité de la réglementation relative à l'Assurance chômage, il est proposé d'étendre, par avenant, l'adhésion à la prestation du CDG 17 aux collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion de la Gironde. Certains d'entre eux se sont déjà en effet rapprochés des centres de gestion pour bénéficier de leur accompagnement dans ce domaine.

L'ensemble des collectivités du département pourront ainsi bénéficier, à leur demande, du concours des centres de gestion pour le traitement de leurs dossiers d'indemnisation chômage, étant précisé que ce soutien fait l'objet, en parallèle, de la mise en œuvre prochaine d'une nouvelle mission facultative de « prestation chômage » par le Centre de Gestion de la Gironde.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DÉCIDE**

- De modifier, par voie d'avenant, la convention d'adhésion au service chômage proposée par le Centre de Gestion de Charente-Maritime afin de permettre l'intervention de celui-ci dans le traitement des dossiers d'indemnisation pour perte involontaire d'emploi des agents aux collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion de la Gironde ;

**AUTORISE**

- Le Président à discuter et conclure l'avenant correspondant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 31 mai 2022

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RECEPTIONNÉ PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : 01 JUIN 2022

PUBLIÉ LE : 01 JUIN 2022

Fait à BORDEAUX, le 31 mai 2022



Le Président,



**Roger RECORS**  
Maire-adjoint de CESTAS